



# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

MARDI 30 JANVIER 2024 A 20 H 30

(établie conformément aux dispositions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

## PERSONNEL

2024-01 Protection sociale complémentaire : proposition contrat collectif CDG 24

Nbre de membres en exercice 15  
Nbre de membres présents 11  
Nbre de procuration 2  
Nbre de membres ayant pris part au vote 13

VOTE	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2024-02 Tarifs applicables en 2024

Nbre de membres en exercice 15  
Nbre de membres présents 11  
Nbre de procuration 2  
Nbre de membres ayant pris part au vote 13

VOTE	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## URBANISME

2024-03 Définition des zones d'accélération de l'énergie

Nbre de membres en exercice 15  
Nbre de membres présents 11  
Nbre de procuration 2  
Nbre de membres ayant pris part au vote 13

VOTE	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## DOMANIALITE

2024-04 Caserne de gendarmerie : avenant au bail au 1<sup>er</sup> mai 2024

Nbre de membres en exercice 15  
Nbre de membres présents 11  
Nbre de procuration 2  
Nbre de membres ayant pris part au vote 13

VOTE	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## DECISIONS

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT et suite délibération du conseil municipal n°2020/31 du 5 juin 2020 donnant délégation au Maire les attributions définies à l'article L2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises dans le cadre de ces délégations, à savoir :

2024-01 Bail location appt au-dessus de l'ancienne épicerie au 25/01/2024

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00**

Carlux, le 31 janvier 2024

Le Maire,  
André ALARD



Conformément à la délibération n°2022/35 du 23/06/2022 la publicité des actes se fait par publication papier : la consultation des registres de délibérations est possible dans les locaux de la mairie à ses horaires d'ouverture.